



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers:
16.09.2010

point de l'ordre du jour :
10C₃

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 septembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Baum conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Hannen et Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Jessica Ney, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 14 novembre 2003 portant engagement à durée indéterminée entre autres de Madame Jessica Ney, née le 5 février 1980, comme éducatrice diplômée au service de l'enseignement, éducation précoce,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 6 janvier 2004, No 713/04,

Considérant que l'intéressée est engagée sous le régime de l'employé communal,

Considérant que lors de son engagement le degré d'occupation de l'intéressée a été fixé 35/40ièmes,

Vu également sa délibération du 2 juillet 2010 portant augmentation avec effet rétroactif du degré d'occupation de l'intéressée à 100% ,

Considérant qu'en effet à partir du début de l'année scolaire 2009/2010 la fixation de la tâche des éducateurs est régie par l'article 12 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 fixant les détails de la tâche des éducateurs et des éducateurs gradués de l'enseignement fondamental,

Vu la lettre du 17 septembre 2010 aux termes de laquelle Madame Jessica Ney sollicite une réduction de son degré d'occupation à 30/40ièmes,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'enseignement fondamental.

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 septembre 2010,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement du 19 décembre 2003 de Madame Jessica Ney, préqualifiée.

L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} janvier 2011 la teneur suivante (seconde modification) :

« Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 30 heures par semaine.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 19.10.10.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

